

DOSSIER ELF *L'ancien premier ministre veut être entendu par la justice*

Assez d'accusations gratuites

J'ai fondé la société Sisi (Schneider Industries Services International) après avoir quitté volontairement le gouvernement où j'occupais le poste de ministre des Affaires européennes en 1990, après avoir assumé les responsabilités de ministre de l'Agriculture, du Commerce extérieur et du Redéploiement industriel. N'ayant aucun « *corps d'origine* » à réintégrer puisque je n'ai jamais été fonctionnaire, j'ai souhaité, avec cette petite société de conseil, aider les entreprises françaises à s'implanter en Europe centrale et orientale, après la chute du mur de Berlin. Dès mai 1991, une filiale de Sisi était l'une des premières implantations françaises à Berlin-Est après cet événement déterminant.

J'ai quitté la société lorsque le président de la République m'a demandé d'assurer la fonction de premier ministre. Lorsque ma fonction a pris fin au début 1992, plusieurs entreprises intéressées par l'action de Sisi sont entrées à son capital. Le nom de la société a été modifié. La Sisie (Services Industries Stratégies International & Environnement) rassemblait certains des entreprises les plus prestigieuses et j'en ai alors repris la direction.

La société a eu à son service

jusqu'à 19 personnes dont 4 expatriées à Berlin où la filiale a été transformée en bureau de représentation en 1992 et a fonctionné jusqu'en 1996.

C'est l'histoire, simple au



PAR
EDITH CRESSON

fond, de la poursuite d'une action menée au service du pays, passant de la politique au développement de la puissance économique de la France.

Qu'elle soit contestée amène à poser certaines questions :

Faudra-t-il que les élus du peuple, ministres ou non,

soient tous issus de l'administration où ils retrouvent leur place lorsque s'achève leur fonction ?

Pense-t-on que la liberté d'assumer ou de quitter ces fonctions doit être préservée ?

Pense-t-on que l'expérience acquise dans ces fonctions doit être définitivement stérilisée ?

Ou, au contraire, qu'elle peut contribuer à l'intérêt général du pays et de ses entreprises et cela avec une rémunération normale, sans stock-options ni prime de départ, en formant une équipe dont l'efficacité a été et reste notoire.

J'apprends par la presse uniquement, que le parquet de Paris a délivré le 25 février « *un réquisitoire supplétif du chef de recel d'abus de biens sociaux* » visant les versements effectués par la filiale suisse du groupe Elf au profit de la société Sisie.

La violation du secret de l'instruction, procédé courant qui permet d'accuser sans preuve, a un objectif clair : jeter un doute sur la réalité de l'action menée par la Sisie en créant l'amalgame avec la triste « *affaire Elf* ».

Une attaque de cette nature demande une réponse précise : la Sisie a effectué un travail réel, sérieux et efficace pour Elf

dans un cadre contractuel défini.

Elf Aquitaine est entrée au capital de Sisie en septembre 1992. Le contrat entre Elf et Sisie a correspondu pour la période 1993-94 à un chiffre d'affaires de 1,8 million de francs équivalent à 7 % du chiffre d'affaires de Sisie. La mission confiée et réalisée par Sisie en Allemagne – un an et demi après l'installation de Sisie à Berlin – consistait à évaluer le réseau des 900 stations-service Minol achetées par Elf avec la raffinerie de Leuna au moment de sa privatisation et ainsi permettre au réseau Elf Minol d'être le plus important et le plus performant en Allemagne de l'Est.

A cet effet, une prospection a été réalisée, selon les termes du contrat, auprès des collectivités locales (mairies, Länder), des sociétés immobilières de la Treuhandshalt (holding d'Etat de l'ex-Allemagne de l'Est), des services du cadastre, des sociétés de promotion économique et des chambres de commerce et d'industrie. Les critères de recherche, toujours selon les termes du contrat, ont pris en compte la surface des terrains, leur accès, leur éloignement par rapport à la chaussée, les conditions du trafic et des zones d'habitation environnantes, les

conditions d'acquisition, les formes d'exploitation des futures stations-service ainsi que les questions posées par les anciennes pollutions. La correspondance des comptes rendus de réunions entre Sisie Berlin et Elf Oil AG et des rapports réguliers font état de l'avancement des travaux, des appréciations de Sisie Berlin et des propositions retenues par Elf Oil AG. Les calendriers des collaborateurs de Sisie sur l'affectation de leurs emplois du temps permettent en outre de le démontrer.

Parallèlement et toujours conformément aux termes du contrat, je dispose des comptes rendus des démarches effectuées par la Sisie dans plusieurs pays d'Europe centrale et orientale pour tenter de connaître la position des autorités locales dans le domaine de l'énergie, compte tenu du nouveau contexte politique (notamment en Slovaquie, en République tchèque, au Kazakhstan, dans les pays Baltes, en Russie).

A la demande d'Elf, la facturation était adressée à Elf Aquitaine International au motif qu'il s'agissait d'une activité à l'international et normalement payée en France.

Que cette activité ait été considérée comme inutile, compte tenu du changement de politique complet opéré à partir

de 1994 par Elf, n'a rien pour étonner. Seule, par contre, la mauvaise foi peut amener à tenter d'accréditer l'idée qu'un travail consistant et pertinent n'a pas été réalisé.

La Sisie a aujourd'hui dix ans d'existence. Le rapprochement de ses activités avec les dérivés imputés à Elf a pour origine le fait que j'ai fondé et dirigé pendant trois ans cette société.

Cette campagne porte un grave préjudice à la Sisie et à ses salariés. Il est évidemment parfaitement normal d'enquêter sur les activités d'Elf International.

Que le secret de l'instruction comme la présomption d'innocence soient tenus pour dérisoires réveille la mémoire de périodes obscures. Ceux, innombrables, qui le savent, le disent en privé et se taisent en public endossant pour l'avenir une responsabilité que nous aurons tous à mesurer. Un Etat de droit ne s'éloigne pas impunément des principes du droit.

Pour Elf, longtemps première société française, et pour son personnel dont j'ai pu apprécier la compétence et le dévouement, pour ceux qui, de l'extérieur, ont accompagné son essor, comme la Sisie, j'insiste sur le fait qu'ils ne méritent en rien l'amalgame avec « l'affaire » Elf.